

ASSURANCES COLLECTIVES

CONDITIONS DE RENOUELEMENT EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2021

Contrat 9995 - Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS¹

GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX AU 01-01-2020	TAUX DE RENOUELEMENT AU 01-01-2021 ²				VARIATION
Vie de base de l'adhérent - <i>1^{er} 10000 \$ obligatoire avec droit de retrait (selon le montant d'assurance)</i>						
- 10 000 \$	0,31 \$	0,41 \$				32,3%
- 25 000 \$	0,78 \$	1,03 \$				
Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge <i>- Facultative (par famille)</i>	0,53 \$	0,70 \$				32,1%
Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe (par 1000 \$ d'assurance)		HOMME		FEMME		
		Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse	
- Moins de 30 ans	--	0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	0%
- 30 à 34 ans	--	0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	
- 35 à 39 ans	--	0,028 \$	0,039 \$	0,013 \$	0,017 \$	
- 40 à 44 ans	--	0,041 \$	0,064 \$	0,017 \$	0,026 \$	
- 45 à 49 ans	--	0,068 \$	0,106 \$	0,026 \$	0,043 \$	
- 50 à 54 ans	--	0,111 \$	0,167 \$	0,064 \$	0,095 \$	
- 55 à 59 ans	--	0,180 \$	0,274 \$	0,095 \$	0,146 \$	
- 60 à 64 ans	--	0,334 \$	0,437 \$	0,146 \$	0,223 \$	
- 65 à 69 ans	--	0,473 \$	0,618 \$	0,206 \$	0,316 \$	
- 70 à 74 ans	--	0,588 \$	0,770 \$	0,257 \$	0,392 \$	
- 75 ans et plus	--	1,268 \$	1,659 \$	0,553 \$	0,846 \$	
Salaire de longue durée - <i>Obligatoire (en % du salaire annuel)</i>	0,908%	0,953%				5,0%
Assurance maladie - Obligatoire						
- Maladie 1						
Individuelle	37,51 \$	41,90 \$				11,7%
Monoparentale	54,79 \$	61,20 \$				
Familiale	90,24 \$	100,80 \$				
- Maladie 2						
Individuelle	50,18 \$	56,05 \$				11,7%
Monoparentale	75,66 \$	84,51 \$				
Familiale	122,73 \$	137,09 \$				
- Maladie 3						
Individuelle	66,47 \$	74,25 \$				11,7%
Monoparentale	99,98 \$	111,68 \$				
Familiale	159,37 \$	178,02 \$				

¹ La taxe de vente du Québec de 9% doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

² Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance vie de l'adhérent, d'assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge, d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.